



Enquête de 2005 sur les industries de services : services d'emploi

If you prefer to receive this document in English, please call us toll-free at: **1 888 881-3666**.

Guide de déclaration

Ce guide est conçu pour vous aider à répondre à l'Enquête de 2005 sur les industries de services. Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, veuillez composer le numéro de la ligne d'aide de Statistique Canada ci-dessous.

Ligne d'aide : 1 888 881-3666

Vos réponses sont confidentielles.

La *Loi sur la statistique* protège la confidentialité des renseignements recueillis par Statistique Canada. Tous les employés de Statistique Canada ont prêté un serment de discrétion et s'exposent à des peines sévères pour toute violation du secret professionnel. L'information recueillie ne peut en aucun cas être divulguée, pas même en se prévalant de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de toute autre loi. **L'Agence des douanes et du revenu du Canada ne peut accéder à aucun dossier d'enquête individuel de Statistique Canada.**

Tous les résultats d'enquête sont soigneusement soumis à une sélection préliminaire avant leur publication afin de s'assurer qu'ils ne peuvent être utilisés dans le but d'extraire des renseignements sur une entreprise particulière.

Table des matières

	Page
B - Activité commerciale principale	2
F - Caractéristiques de l'industrie	2
H - Ventes selon le type de client	4
I - Ventes selon l'emplacement du client	4
Renseignements généraux	4
Objet de l'enquête	4
Ententes de partage de données	5



B - Activité commerciale principale

Pour vérifier que vous avez bien reçu le questionnaire approprié, nous vous demandons de décrire la nature de votre activité commerciale. La description devrait brièvement énoncer les principales activités de votre unité commerciale.

Afin de vous aider à sélectionner la catégorie décrivant le mieux l'activité de votre entreprise, voici une courte description de chacune :

Services d'agence de placement de travailleurs

Cette catégorie comprend les unités commerciales dont l'activité principale consiste à lister les postes vacants et à choisir, à orienter et à placer les candidats à l'emploi, de façon permanente. Les personnes placées ne sont pas employées par les agences de placement. Les agences de placement reçoivent un montant de la part de l'entreprise cliente, pour services rendus.

Services de recrutement de travailleurs temporaires

Cette catégorie comprend les unités commerciales dont l'activité principale consiste à fournir des travailleurs pour des périodes limitées en vue de compléter la main-d'oeuvre du client. Les personnes placées sont soit des employés des unités commerciales de location de personnel suppléant, soit des contracteurs non salariés, payés par les unités commerciales de location de personnel suppléant, pour services rendus à l'entreprise cliente.

Services de corecruitment d'emplois/Organisation professionnelle des employeurs (OPE)

Cette catégorie comprend les unités commerciales dont l'activité principale consiste à fournir des ressources humaines et des services de gestion des ressources humaines à leurs clients. Typiquement, ces unités commerciales embauchent certains employés de leurs clients, voire tous, louent leurs services en retour et jouent le rôle d'employeurs de ces employés en ce qui concerne le versement du salaire et des avantages sociaux et les activités connexes.

F - Caractéristiques de l'industrie

1. Honoraires provenant de placements (y compris le recrutement de cadres)

Honoraires provenant du recrutement, de la sélection et de l'orientation des candidats pour un client, en vue de combler des postes sur une base permanente (non déterminée). Les services peuvent comprendre des examens, des entrevues, la vérification de références, l'évaluation et le counselling à l'intention des employés éventuels. Le fournisseur du service agit comme un intermédiaire d'emploi. Le candidat est

choisi et embauché par le client. Ce produit comprend les services de placement permanent pour une gamme complète de postes, des employés de premier échelon au personnel cadre. Sont inclus les placements au pays et à l'étranger.

2. Revenus provenant des services de travailleurs temporaires et de contractuels (personnes qui reçoivent un T4 seulement)

Honoraires provenant de la fourniture de personnel pour des affectations de travail temporaires. La firme de recrutement de travailleurs temporaires embauche ses propres employés et les affecte aux clients, afin d'appuyer ou de compléter leur main-d'oeuvre, lorsque surviennent des absences, des pénuries temporaires de main-d'oeuvre qualifiée, des surcharges de travail saisonnières, ainsi que des affectations et des projets spéciaux. Les employés sont inscrits sur la liste de paye de la firme de recrutement de travailleurs temporaires, qui précise la rémunération, les avantages sociaux de l'employé et leur remet un formulaire T4.

3. Revenus provenant des services de contractuels ne recevant pas de T4

Honoraires provenant de la fourniture d'entrepreneurs pour combler des postes, en vertu de contrats écrits qui stipulent les produits livrables à fournir au client, ainsi que les modalités particulières d'emploi. En vertu de ces ententes, le fournisseur du service a des droits et des obligations à l'égard des entrepreneurs. Ces derniers sont généralement chargés de leurs propres retenues à la source et de la production des documents gouvernementaux.

4. Autres ventes

Veillez déclarer les revenus provenant de la vente de produits et de services non visés par les questions 1 à 3 ci-dessus. Veuillez préciser les principaux éléments qui représentent plus de 10 % de vos ventes totales. Même si les ventes provenant de ces produits et services ne font généralement pas partie de votre source de revenu principale, elles complètent le tableau financier des activités de votre unité commerciale.

Coûts relatifs au personnel et heures facturées

Veillez déclarer les salaires, les traitements et les avantages sociaux versés.

Inclure tous les salaires et traitements, avant retenues, versés aux employés pour lesquels un *T4 – État de la rémunération payée* a été préparé, y compris la paie de vacances, l'indemnité de départ, les primes (y compris la participation aux bénéfices) et les gratifications. La part des avantages sociaux versée par l'employeur incluent les cotisations aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance-vie, d'assurance-emploi, de pensions et d'indemnisation

pour accidents du travail, les allocations de retraite ainsi que tous les autres avantages sociaux tels que les services de garderie et les régimes de prestations supplémentaires de chômage et les cotisations sociales aux régimes provinciaux de santé et d'éducation. Veuillez déclarer ces paiements à la question 24 de la section E.

6. Aux employés de bureau internes

Employés dont le travail est principalement exécuté dans les bureaux de la firme de recrutement. Il faut inclure le personnel administratif et les consultants en recrutement travaillant avec les clients.

7. Aux travailleurs temporaires et aux contractuels (personnes qui reçoivent un T4 seulement)

Employés et contractuels (personnes recevant un T4) de la firme de recrutement (qui demeure responsable de leur salaire et de tous les avantages sociaux), qui sont envoyés dans les organismes clients en affectation de courte durée ou de durée prolongée. Le travail de ces employés est exécuté sous la supervision directe de l'entreprise cliente.

Nota : Déclarez à la question 5, **section E**, tous les paiements et les dépenses relevant des **contractuels externes** et les paiements aux travailleurs occasionnels qui n'ont pas reçu un feuillet *T4 – État de la rémunération payée*.

8. Heures facturées pour les travailleurs temporaires et les contractuels (personnes qui reçoivent un T4 seulement)

Veuillez nous fournir votre meilleure estimation, si ce chiffre n'est pas à portée de la main.

Groupes professionnels

Nombre de placements

Inclure les personnes placées à titre permanent dans des postes chez les firmes clientes.

Nombre de travailleurs temporaires et de contractuels (personnes qui reçoivent un T4 seulement)

Employés de la firme de recrutement qui sont envoyés chez les clients pour des affectations à court terme ou pour des périodes prolongées. Le travail de ces employés est exécuté sous la surveillance directe de l'entreprise cliente. Veuillez baser votre compte sur les sommaires de la rémunération payée (T4) en fin d'exercice.

Nombre de contractuels ne recevant pas de T4

Contractants individuels ou travailleurs indépendants qui, avec l'aide de la firme de recrutement, sont placés temporairement dans des postes chez des clients en vertu de contrats écrits qui stipulent les

produits à livrer commandés par l'entreprise cliente ainsi que les conditions et modalités précises d'emploi. Il incombe généralement à ces contractants d'effectuer leurs propres retenues salariales et de produire les déclarations exigées par le gouvernement.

Nombre d'employés de bureau internes

Inclure :

- les employés dont le travail est principalement exécuté dans les bureaux de la firme de recrutement;
- le personnel administratif et les consultants en recrutement travaillant avec les entreprises clientes.

Veuillez baser votre compte des employés de bureau internes sur les sommaires de la rémunération payée (T4) en fin d'exercice.

Exclure :

- les partenaires et propriétaires actifs d'entreprises non constituées en société;
- le personnel temporaire des firmes qui offrent les services de recrutement de travailleurs temporaires;
- les travailleurs à contrat employés comme personnel de bureau interne.

9. Groupe des gestionnaires (y compris les cadres)

Inclure : les gérants, les administrateurs, les directeurs, le personnel de direction et autre personnel professionnel et de gestion.

Exclure : le personnel du domaine de la technologie de l'information.

10. Travail clérical, de bureau et de soutien administratif

Inclure : les agents d'administration, les agents de recouvrement, les comptables, les commis, les sténographes judiciaires, les représentants du service à la clientèle, les préposés aux devis, les responsables des prêts, les agents du personnel, les agents d'approvisionnement, les réceptionnistes, les secrétaires, les sténographes, les standardistes, les caissiers et autre personnel clérical, de bureau et de soutien administratif.

11. Technologie de l'information (TI)

Inclure : les programmeurs d'ordinateurs, les analystes de systèmes informatiques, les concepteurs de bases de données, les administrateurs de réseau, les spécialistes de systèmes d'exploitation, les spécialistes de plate-forme, les analystes programmeurs, les concepteurs de logiciels, les développeurs de logiciels, les ingénieurs en logiciels,

les concepteurs de site Web et autre personnel en technologie de l'information.

12. Groupe des professionnels (excluant les TI)

Inclure : les comptables, les actuaires, les architectes, les vérificateurs des comptes, les conseillers, les artistes créateurs et de spectacles, les ingénieurs, les analystes financiers, les professionnels de la santé, les interprètes, les journalistes, les avocats, les bibliothécaires, les travailleurs scientifiques, les arpenteurs-géomètres, les enseignants, les thérapeutes, les traducteurs, les urbanistes, les écrivains et autre personnel professionnel.

13. Groupe technique (excluant les TI)

Inclure : les denturologues, les dessinateurs, les concepteurs industriels, les opticiens, les techniciens médicaux d'urgence, les pilotes, les adjoints et les inspecteurs techniques, les techniciens, les technologues, les contrôleurs de trafic et autre personnel technique.

Exclure : le personnel en technologie de l'information.

14. Industrie et commerce

Inclure : les monteurs, les charpentiers, les chauffeurs, les opérateurs d'équipement, les pêcheurs, les travailleurs forestiers, les concierges, les ouvriers, les serruriers, les machinistes, les préposés à l'entretien et aux réparations, les mécaniciens, les maquettistes, les déménageurs, les réparateurs, les couvreurs, les couturiers, les expéditeurs, les tailleurs, les outilleurs-ajusteurs, les gens de métier, les entreposeurs et autre personnel de l'industrie et du commerce.

15. Vente et marketing

Inclure : les chefs de comptes, les caissiers, les démonstrateurs, les agents de ventes, les commis vendeurs et associés, les représentants commerciaux, les télé-vendeurs et autre personnel de ventes et de marketing.

16. Autre

Inclure : le personnel domestique, les travailleurs des services alimentaires, les aides en soins de santé, les illustrateurs, les sauveteurs, les bûcherons, les mannequins, les gardiens de sécurité, les placiers et autre personnel non classé ailleurs.

17. Total

Pour chaque colonne, à la question 17, veuillez déclarer le nombre total de personnes déclaré aux questions 9 à 16 ci-dessus.

H - Ventes selon le type de client

Cette section vise à déterminer quels secteurs de l'économie achètent vos services.

Veuillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

1. Clients au Canada

a) Entreprises

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes au secteur commercial. Inclure les ventes à des sociétés d'État.

b) Particuliers et ménages

Veuillez déclarer le pourcentage des ventes aux particuliers et aux ménages qui n'appartiennent pas aux secteurs commercial ou gouvernemental.

c) Administrations et établissements publics

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes à des organismes d'administration fédérale, provinciale, territoriale ou municipale. Inclure les ventes aux hôpitaux, aux écoles, aux universités et aux services publics.

2. Clients à l'extérieur du Canada (exportations)

Veuillez déclarer le pourcentage du total des ventes à des clients situés à l'extérieur du Canada, y compris les entreprises étrangères, les particuliers étrangers, les établissements ou les gouvernements étrangers. Inclure aussi les ventes à des filiales ou à des sociétés affiliées étrangères.

I - Ventes selon l'emplacement du client

Veuillez fournir une estimation du pourcentage du total de vos ventes (**premier point de vente**) selon l'emplacement du client. Veuillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

Renseignements généraux

Objet de l'enquête

Statistique Canada mène cette enquête dans le but d'obtenir des données détaillées et précises sur cette branche d'activité, qui est reconnue pour apporter une grande contribution à l'économie canadienne. Vos réponses sont d'une importance capitale pour produire des statistiques fiables utilisées par les entreprises, les organismes sans but lucratif et tous les ordres de gouvernement, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées dans plusieurs domaines.

Les renseignements provenant de cette enquête peuvent être utilisés par votre entreprise pour comparer votre rendement à la norme de l'industrie, planifier des stratégies de marketing ou préparer des plans d'affaires pour les investisseurs. Les

gouvernements emploient les données pour élaborer des politiques économiques nationales et régionales et établir des programmes afin de promouvoir la compétitivité intérieure et internationale. Les données sont également utilisées par les associations professionnelles, les analystes et les investisseurs du secteur des entreprises pour étudier le rendement économique et les caractéristiques de votre industrie.

Ententes de partage de données

Dans le but d'éviter le dédoublement des enquêtes et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec plusieurs organismes statistiques provinciaux et territoriaux.

Le but de ces ententes de partages de données consiste à partager avec ceux-ci les données de quelques enquêtes pour les établissements commerciaux qui ont des activités dans leurs secteurs de compétences respectifs. **Ces ententes prévoient que les données partagées seront utilisées uniquement à des fins statistiques et demeureront confidentielles.** Si une entente de partage des données s'applique à une enquête particulière, les répondants en sont informés au moment de la collecte de données.

Il existe deux catégories d'ententes de partage de données selon la *Loi sur la statistique* :

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de *Terre-Neuve-et-Labrador*, de la *Nouvelle-Écosse*, du *Nouveau-Brunswick*, du *Québec*, de l'*Ontario*, de la *Saskatchewan*, de l'*Alberta*, de la *Colombie-Britannique* et du *Yukon*.

Ces organismes statistiques ont été créés en vertu de lois provinciales qui les autorisent à recueillir eux-mêmes ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. Ces lois procurent également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la *Loi sur la statistique* fédérale et prévoient des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de *l'Île-du-Prince-Édouard*, des *Territoires du Nord-Ouest* et du *Nunavut*. Toutes ces ententes conclues en vertu de l'article 12 prévoient que les données demeureront strictement confidentielles.

En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef du Canada et en l'envoyant avec votre questionnaire dûment rempli. Veuillez indiquer les organismes auxquels vous ne voulez pas que les données soient transmises.

Veuillez noter que Statistique Canada ne transmet aucune réponse d'enquête individuelle à l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces ententes de partage de données, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro suivant : **1 888 881-3666**.

Merci!